



Arrêté n°A-DG-AJ-2024-094  
relatif à la présidence  
de la commission du Fonds de Solidarité pour le  
Logement (FSL) du pays de VITRÉ  
et portant délégation de fonctions et de signature

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 1, 2, 4, 6 et 7 ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 modifié relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2017 adoptant le PDALHPD ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 5 novembre 2018 modifiée adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la prorogation du PDALHPD ;

VU la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 modifiée relative à la convention de gestion du fonds de solidarité pour le logement 2023-2024 avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 relative aux évolutions 2024 des modalités du fonds de solidarité pour le logement ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 portant sur les conventions et avenants relatifs aux partenaires du Fonds de solidarité pour le logement ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-229 du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de VITRÉ et portant délégation de fonctions et de signature ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la Commission Fonds de Solidarité pour le Logement du pays de VITRÉ est assurée par :

- Madame **Elisabeth BRUN**, conseillère départementale du canton de VITRÉ, en qualité de Présidente ;
- Monsieur **Stéphane LENFANT**, conseiller départemental du canton de CHÂTEAUGIRON, en qualité de suppléant.

**Article 2** : Délégation de fonction est accordée à Madame **Elisabeth BRUN**, Présidente de la Commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, en ce qui concerne le FSL.

La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux pièces, actes et décisions suivants :

- Les ordres de paiements de prêts individuels de toute nature, y compris en cas de recours, imputables au budget de la Commission FSL du pays de VITRÉ, et tous actes y afférents ;
- Les ordres de paiement de secours individuels ou d'aides non remboursables individuelles, y compris en cas de recours, imputables au budget de la Commission FSL du pays de VITRÉ, et tous actes y afférents ;
- Les décisions relatives à l'exercice des mesures d'Accompagnement Social lié au Logement (ASL) et tous actes y afférents ;
- Les décisions de saisine en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ou de lutte contre l'habitat malsain, et tous actes y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Elisabeth BRUN**, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par Monsieur **Stéphane LENFANT**, suppléant de la Présidente de la Commission mentionnée à l'article 1.

**Article 3** : Sauf dans l'hypothèse où cette formalité aurait déjà été effectuée au titre d'une précédente délégation, les titulaires des délégations de fonction et de signature octroyées ci-dessus adresseront au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

**Article 4** : Lorsque l'un des conseillers visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5** : L'arrêté n°A-DG-AJ-2021-229 du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de VITRÉ et portant délégation de fonctions et de signature est abrogé.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 035-223500018-20241211-ADGAJ2024094-AR

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 11 DEC. 2024



Le Président,

Jean-Luc CHENUT